

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procuration : 1

Date de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : ARBOGAST Anne, BANCHAREL Katia, CHAPAVEIRE André, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé : CLAVEL Joël (donne pouvoir à CHAPAVEIRE André),

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial accompagnée de Charlotte MALON future remplaçante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 17/10/2023. Proposition adoptée à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée de retirer le point suivant de l'ordre du jour ; ce point sera traité au moment de l'attribution des subventions des associations :

- 16. Subvention comité des fêtes

Il demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 17. Règlement de formation
- 18. Plan de formation 2024
- 19. Eclairage public

Propositions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Nicolas MOSNIER de faire un retour sur sa participation au congrès des Maires.

Nicolas MOSNIER raconte que le congrès des maires a été pour lui une expérience très enrichissante, il a visité le sénat et a pu participer à une séance. Il a pu prendre contact avec divers organismes et entreprises professionnelles (*feu intelligent, mobilier scolaire, animations pour l'école*).

Monsieur le Maire remercie Nicolas Monier et encourage les membres du conseil à se rendre à cet événement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Un foodtruck va s'installer le mercredi soir sur la place de la Mairie pour vendre des burgers ;
- Les élus ont visité les anciens locaux du SICTOM, des négociations sont en cours entre la commune, accompagnée par l'EPF (Etablissement Public Foncier), et le syndicat. Ces locaux pourraient accueillir le service technique, et également des salles de réunions (à la location et/ou à la disposition des associations) ; il demande aux élus de réfléchir au projet.
- Monsieur le Maire cède la parole à Franck LAMAT concernant le projet d'aménagement de la traversée du bourg.

Franck LAMAT informe que le début des travaux, prévu en mai 2024, sera probablement retardé à la demande du département en raison des travaux des avenues coté sud de Brioude. Ces travaux doivent débuter en février 2024, les avenues de Brioude

vont être fermées quelques mois, l'accès aux poids lourds pourrait se faire via Vieille Brioude. Il précise que cette décision est très inconfortable pour Vieille-Brioude mais que la commune n'a pas vraiment le choix.

Mathieu GARNIER s'interroge sur la pertinence d'attaquer les travaux en juillet, vu l'accroissement du trafic pendant la période estivale. Il s'inquiète pour les commerces et les administrés de Vieille-Brioude.

Franck LAMAT répond qu'une réunion avec le bureau d'étude aura lieu prochainement pour aborder la possibilité ou non d'engager une phase préparatoire dès juillet 2024. Cette phase permettrait de démarrer le plus tôt possible. Toutefois, Franck LAMAT doute de la faisabilité de cette proposition. Dans ce dernier cas, les travaux pourraient démarrer en septembre 2024.

Franck LAMAT ajoute que la durée des travaux sera d'au moins 11 mois.

Monsieur le Maire précise qu'il est conscient du problème et que la municipalité va essayer de faire au mieux pour minimiser la gêne occasionnée. La commune proposera une solution de circulation alternative durant la première phase de travaux.

Il ajoute qu'une réunion sera prévue avec les commerçants pour les informer le plus rapidement possible de la date de commencement des travaux.

- La commission travaux a retenu l'entreprise Chevalier pour réaliser les travaux du secteur des Crozes-Haut.

Monsieur le Maire ajoute que la route des Crozes-Bas sera faite dans un second temps car nous ne pouvons pas tout faire en même temps.

- Point sur les travaux dans les villages :
 - o Les peintures des passages piétons sont en attente à cause de la météo
 - o Les écluses à Champlong sont réalisées
 - o La place de Costes Cirgues est en cours de finition
 - o Les ralentisseurs sont installés, celui de Brugerolles va être refait prochainement en raison d'un problème de dimension

Les décorations de Noël ont été installées, Monsieur le Maire remercie Madame CUELLAR.

Rapport 1 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Roland Chareyron

Le conseil départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du PDIPR afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 51 de la loi numéro 83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au département la compétence du PDIPR précise que le conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

La commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au conseil départemental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- PRENDRE acte du PDIPR proposé par le département ;
- DONNER un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnées proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - PR 29, parcelle G345, lieu-dit COUDENNE
 - PR 29, parcelle G458, lieu-dit LA FOUANT
- PRENDRE acte du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privés (figurant en rouge sur la carte) ne sont pas inscrits au PDIPR
- S'ENGAGER à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR
- S'ENGAGER à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision
- S'ENGAGER en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 2 - Admission en non-valeur et effacement de dettes suite à PRP (procédure de rétablissement personnel)

Rapporteur : Christine Vidal

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget principal et le budget assainissement. Les créances portent sur les exercices allant des années 2013 à 2022 pour un total de 42.19€ sur le budget principal et un total de 776.16€ sur le budget assainissement.

Il a également transmis la liste des créances à éteindre suite à PRP avec effacement des dettes pour un total de 627.40€ sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- d'ADMETTRE en non-valeur, pour l'année 2023, la somme de 42.19€ à la section fonctionnement du budget principal, article 6541 ; et la somme de 776.16€ à la section fonctionnement du budget assainissement ;
- d'ETEINDRE les créances sur le budget principal à hauteur de 627.40€, article 6542.

Christine VIDAL précise que les admissions en non-valeur et les créances à éteindre correspondent bien souvent aux dettes de personnes décédées, ou que les sommes dues sont inférieures aux seuils de poursuites exercées par la trésorerie.

Mathieu GARNIER demande « Si on vote contre, qu'est-ce que cela entraîne ? »

Christine VIDAL répond que les sommes « traîneront » dans les comptes d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire rebondit sur l'affaire JOURDAN GOURGEON pour laquelle une audience a eu lieu. Il en ressort que la commune doit à Monsieur JOURDAN GOURGEON la somme de 3 600 € correspondante à l'estimation du bien et des frais de dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait souhaité ne pas donner un centime, mais qu'il faut respecter la décision du juge. Toutefois la commune se renseigne pour pouvoir déduire de ce montant, les dettes antérieures de Monsieur JOURDAN GOURGEON dues à la commune.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 3 - Mise en place d'un acompte sur les factures d'eau et d'assainissement **Convention de de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Couteuges**

Rapporteur : Christine Vidal

Pour répondre à une demande forte des abonnés de mise en place de la mensualisation sur les factures d'eau et d'assainissement, les Présidents des différents Syndicats Primaires et les services du Syndicat des Eaux du Brivadois se sont rapprochés des services de la DGFIP chargés de la prise en charge et du recouvrement, afin d'échanger avec eux sur la mise en place de cette mensualisation.

La mise en place de ce moyen de recouvrement semble complexe, voire impossible du fait des contraintes matérielles et techniques, notamment liées au fait que l'eau et l'assainissement sont portés par des budgets différents et parfois même, par des Trésoreries différentes.

Il a été évoqué avec les services des Finances Publiques la possibilité de mettre en place le système des acomptes, moins contraignant mais permettant de répartir la charge financière des factures d'eau et d'assainissement sur le budget des abonnés puisque qu'ils passent d'une facture à l'année à deux.

Vu la délibération N° 2023.03.06 en date du 24 novembre 2023, du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Couteuges portant sur la mise en place du système de deux factures à l'année.

Une facture d'acompte pour l'eau et l'assainissement sur laquelle sont facturés les 40% de la consommation de l'année précédente et une facture de solde (6 mois après la facture d'acompte) sur laquelle est facturée la totalité des parts fixes eau et assainissement et la consommation annuelle sur relevé réel déduite des m3 déjà facturés lors de l'acompte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- AUTORISER la mise place du système des acomptes sur les factures liées à l'assainissement pour lequel la commune a gardé la compétence et qu'une convention de reversement sur rôle multi critères doit être signée avec le Syndicat des Eaux de Couteuges ;
- L'AUTORISER à signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Couteuges.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 4 - Taxe d'assainissement

Rapporteur : Christine Vidal

En 2023, le budget Assainissement a été abondé par le budget principal de la commune. Cette pratique est peu tolérée par les services de l'Etat. Une étude sur le budget prévisionnel 2024 a été menée. Cette étude montre que l'écart entre les dépenses et les recettes va encore se creuser. Pour minimiser l'intervention du budget principal de la commune dans la construction du budget assainissement, il faudrait augmenter le prix du m3 et/ou le montant de la part fixe. Ces éléments constituent la base du tarif assainissement.

Christine VIDAL informe qu'à ce jour, le compte administratif du budget assainissement de 2023, ne devrait pas présenter de déficit, même si nous ne connaissons pas encore les recettes 2023. Ainsi, pour pouvoir équilibrer le budget assainissement 2024, il faudrait augmenter les recettes de fonctionnement d'environ 10 000 €, pour ne pas abonder du budget de la commune au budget assainissement. Elle demande l'avis aux élus qui s'interrogent :

- Pourquoi ne pas augmenter seulement de 10 cts le m3 ?
⇒ Christine Vidal répond qu'en augmentant le prix de 10 centimes, cela comblerait seulement une partie des recettes attendues (soit 5 000€), la différence sera prise sur le budget de la commune.
- Pourquoi ne pas augmenter la part fixe ?
⇒ Franck Lamat répond qu'une augmentation de la part fixe ne serait pas justifiée car la commune n'a pas réalisé de nouveaux investissements.
- Pourquoi ne pas faire une tranche de prix par m3 consommé ? (Sensibilisation des usagés)
⇒ Monsieur le Maire répond qu'une augmentation par tranche est une solution raisonnable, si les usagés consomment plus il est normal qu'ils paient plus mais pas forcément équitable en fonction du nombre de personnes dans les foyers.
- Est-ce possible d'augmenter de 10% en 2024 et 10% supplémentaires en 2025 ?
⇒ Christine Vidal répond qu'augmenter en deux fois le prix de l'eau par m3 n'est pas une solution envisageable, Monsieur le maire rappelle qu'il faut arriver à un équilibre car le transfert de compétence devrait avoir lieu et qu'une nette augmentation risque de ne pas convenir aux habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'AUGMENTER de 20 centimes d'euros le prix du m3, soit 1.44€ HT contre 1.24€ HT auparavant. Il précise que cette augmentation interviendra en 2024. Katia Bancharel fait remarquer que ce sont les ménages qui seront le plus impactés par cette augmentation.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés ; 11 votes Pour, 2 votes Abstention (Anne ARBOGAST et Olivier TIXIER), 2 votes Contre (Katia BANCHAREL et Mathieu GARNIER)

Rapport 5 - Emprunt traversé du bourg

Rapporteur : Christine Vidal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/06/2022 portant sur le choix du crédit mutuel pour les prêts du projet d'aménagement de la traversée du bourg ;

Considérant que les travaux porteront à la fois sur l'aménagement paysagé et l'assainissement, il convient de répartir les prêts sur le budget principal et le budget assainissement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de REPARTIR les prêts 10278 07356 00020471501 et 10278 07356 00020471504 entre le budget principal et le budget assainissement de la façon suivante :

EMPRUNTS TRAVERSEE		
Prêt long terme	800000 euros	
Prêt court terme	1700000 euros	
Répartition		
Prévisionnel travaux assainissement	477710 euros HT	
MO environ 10%	47771 euros HT	
	525481	
En tenant compte des imprévus	550000 euros HT	
Subventions prévues en moyenne	40%	
Répartition prêt long terme 60%	330000	
Répartition prêt court terme 40%	220000	
	Prêt LT	Prêt CT
	800 000,00	1 700 000,00
Assainissement	330 000,00	220 000,00
Commune	470 000,00	1 480 000,00

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 6 – Demande de subvention DETR 2024 – Travaux aménagement traversée du bourg

Rapporteur : Christine Vidal

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg, dont le coût prévisionnel est estimé à 927 548.50 € HT tranche ferme de la partie paysagère.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette phase de l'opération est le suivant :

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	%	simulation Montant des recettes
TR1-PAYSAGER	927 548,50 €	DETR	30%	278 264,55 €
		CO FINANCEURS - A DETERMINER	50%	463 774,25 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	185 509,70 €
TOTAL HT	927 548,50 €	TOTAL HT	100%	927 548,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : janvier 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 927 548.50 € HT
- APPROUVER le plan de financement exposé
- l'AUTORISER à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 7 – Signature du bail – Gîte de l'Ermitage Saint-Vincent

Rapporteur : Valérie Gauzy

La commune a été informée de la cession du bail du gîte de l'Ermitage Saint-Vincent de la Société « AGHUSI » représentée par Monsieur Jean Philippe SEBIRE à Monsieur et Madame CERQUEIRA David.

Pour rappel : Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer en tout ou en partie les locaux en dépendant, qu'avec le consentement exprès et par écrit du bailleur, sauf toutefois dans le cas de cession du bail à son successeur dans le commerce (ce dernier devant toutefois avoir obtenu au préalable et par écrit l'agrément du bailleur).

Dans tous les cas, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions du bail et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux pendant la durée du présent bail, ou pendant toute la durée du renouvellement de ce dernier pendant lequel la cession ou la sous-location aura été consentie.

En outre toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui ci-après fixé qui devra être stipulé payable directement à la Trésorerie de BRIOUDE et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise, sans frais pour lui.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- CONSENTIR à la cession de la Société « AGHUSI » représentée par Monsieur Jean Philippe SEBIRE à Monsieur et Madame CERQUEIRA David, du bail commercial la liant à la Commune, pour l'exploitation du Gîte de Séjour Communal, Ermitage Saint-Vincent,
- AUTORISER le Maire à signer le renouvellement du bail,
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir, pour la réalisation de cette cession.
- DIRE que la commune prendra à sa charge 50% des frais du bail.

Valérie GAUZY précise qu'il semblerait que la vente ait lieu le 22/12 (pas d'information officielle à ce jour), le bail se renouvelle tacitement depuis 2020.

Katia BANCHAREL demande pourquoi nous ne pouvons pas en profiter pour augmenter le loyer au vu des améliorations effectuées au gîte ?

Valérie GAUZY répond qu'une révision du loyer est effectuée tous les 3 ans, réglementée par des indices. De plus les nouveaux locataires ont fait une estimation prévisionnelle sur les bases du loyer actuel.

Toutefois, ce renouvellement a permis de se rendre compte de dysfonctionnements liés à l'application du bail, ainsi, les ordures ménagères et les diverses réparations seront, comme prévu dans le bail, facturées aux locataires (entretien chaudière, extincteurs...).

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 8 - Vente d'une partie du domaine public

Rapporteur : Roland Chareyron

Dans un courrier en date du 04 novembre 2023, la commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Alexis PLANCHE en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit VEDRINES.

Cet espace permettrait à l'acquéreur de disposer d'une place de parking devant sa propriété cadastrée G1654.

Il pourrait être cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profiterait qu'à cette personne et que l'utilité publique ne serait plus avérée.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement.

C'est ainsi, au terme de cette procédure que le bien pourra être cédé.

En somme, avant d'être aliénée, cette partie du domaine public doit être désaffectée et incorporée dans le domaine privé de la commune. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- EMETTRE un avis FAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public, dont la surface sera définie au moment du bornage, au domaine privé de la commune
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur Alexis PLANCHE
- LANCER l'enquête publique
- DESIGNER un géomètre expert
- DESIGNER un notaire pour la rédaction de l'acte
- AUTORISER la vente du terrain à Monsieur Alexis PLANCHE au prix de 5€ le m2 hors frais
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur

Monsieur le maire précise qu'à partir de maintenant, la rédaction des ventes de la commune seront réalisées par un notaire.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 9 – Travaux en Régie – Chalet en bois

Rapporteur : Christine Vidal

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

En cours d'année lorsque la collectivité internalise des travaux à l'aide de son propre personnel,

- les dépenses de fournitures sont imputées en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 sur un compte de la classe 6 au chapitre 60.
- les dépenses liées à la location de matériel sont imputés en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 sur un compte de la classe 6 au chapitre 61.

L'ordonnateur émet donc des mandats en opération budgétaire réelle.

En fin d'exercice lorsque les travaux sont terminés ils doivent être portés en investissement.

L'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire avec un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

- Emission d'un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement, au compte de la classe 2 en créant ainsi une immobilisation affectée d'un numéro d'inventaire
- Ce mandat sera éligible au FCTVA
- Emission d'un titre au compte 722 destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement

Le montant de cette opération se compose ainsi :

N__de_bordereau	N__de_pièce	Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC
60	409	REXEL	ECLAIRAGE PETANQUE.pdf	60632	495,20 €
26	213	REXEL	ELECTRICITE ANNEXE LOCAL PETANQUE	60632	769,29 €
17	135	gedimat issoire	Fournitures local Pétanque - Février	60632	1 807,34 €
9	70	LEROY MERLIN	REGIE CHALET - MENUISERIES CHALET PETANQUE.pdf	60632	599,80 €
TOTAL					3 671,63 €
CHARGES DE PERSONNEL					
réf. délibération du 29/06/2021					
OBJET	NOMBRE D AGENT	TAUX HORAIRE	TEMPS PASSE en heure		
CREATION DALLE	2	23 €	16		736,00 €
ELECTRICITE	1		20		460,00 €
TOITURE	1		20		460,00 €
TOTAL	4		56		1 656,00 €
COUT TOTAL					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 671,63 €	
CHARGES DE PERSONNEL				1 656,00 €	
TOTAL				5 327,63 €	

Christine VIDAL précise que le chalet aura coûté à la commune 20 000€.

Monsieur le maire ajoute que le chalet sert également à une autre association que la pétanque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ACCEPTER l'intégration des travaux en régie tels que présentés.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 10 – Attribution de chèques cadeaux

Rapporteur : Christine Vidal

En partenariat avec les commerçants et les artisans du territoire, l'Office du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne a créé un chèque cadeau 100% local, le chèque cadeau « Mon réflexe achat ».

L'assemblée délibérante, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le but de récompenser les agents de la collectivité présents au 1^{er} décembre 2023, la commune pourrait attribuer à chaque agent la somme de 50€ sous forme de bons d'achats de 10€. Le principe de cette action est aussi de faire découvrir les offres locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ATTRIBUER à chaque agent présent au 1^{er} décembre 2023, la somme de 50€ sous forme de chèques cadeaux.

Monsieur le Maire précise qu'en 2 ans, l'opération de Brioude événementiel a généré 300 000€ de chèques cadeaux. Ces chèques seront dépensés chez les commerçants de Brioude et de la communauté de commune.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 11 – Création et vacance emploi

Rapporteur : Roland Chareyron

En prévision du remplacement de Madame Marina PEREIRA REBELO, qui quittera la collectivité le 14 janvier 2024, une déclaration de vacance d'emploi avait été publiée auprès du Centre de Gestion (CDG) le 18 octobre 2023 pour le poste de secrétaire général.

A la suite de plusieurs entretiens, la candidature de Madame Charlotte MALON a été retenue pour une prise de fonction le 1^{er} février 2024.

Madame Charlotte MALON actuellement en poste au sein d'un service rattaché à la fonction publique d'État, sur le grade d'adjoint administratif, bénéficiera d'un détachement d'une durée d'un an.

Pour pouvoir l'accueillir dans les mêmes conditions que celles dont elle dispose (grade, ...), la commune doit créer un poste sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- AUTORISER le recrutement de Madame Charlotte MALON en qualité de stagiaire sur un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe, à compter du 1^{er} février 2024.
- CREER le poste d'Adjoint Administratif 2ème classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2024,
- DECLARER la vacance du poste auprès du CDG 43, en mentionnant que le poste est pourvu.

Monsieur le maire informe le conseil qu'une vingtaine de candidatures a été reçue dont 5 auditionnées.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 12 – Création de poste Adjoint Technique sur emploi permanent (pour un agent contractuel de droit public)

Rapporteur : Roland Chareyron

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la commune de Vieille-Brioude de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée pour répondre aux besoins du service des affaires scolaires qui portent sur l'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne mais aussi pour compléter l'équipe d'entretien des locaux communaux. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17 heures 50.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

La nature des fonctions polyvalentes nécessaire au déroulement du service technique justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 382.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- CREER un poste d'adjoint technique au service des affaires scolaires pour occuper les missions suivantes : d'agent polyvalent de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 382, à raison de 17 heures 50 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 13 – Modification du temps de travail d'un agent technique

Rapporteur : Roland Chareyron

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

- ⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,
- ⇒ si elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), soit 28 heures hebdomadaires depuis le 1/01/2002.

La gestion des emplois du temps des agents affiliés au service des affaires scolaires se fait annuellement. Au regard du fonctionnement du service, des besoins de la collectivité et des demandes de l'agent, le poste suivant pourrait être modifié comme suit :

- agent polyvalent (agent de restauration et d'entretien) => 24.50h hebdomadaires contre 27h hebdomadaires actuelles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- MODIFIER le temps de travail de l'agent tel que présenté à partir du 1^{er} janvier 2024.
- L'AUTORISER à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 14 – Modification du temps de travail d'un agent administratif

Rapporteur : Roland Chareyron

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

- ⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,
- ⇒ si elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), soit 28 heures hebdomadaires depuis le 1/01/2002.

Au regard du fonctionnement du service et des besoins de la collectivité, le poste suivant pourrait être modifié comme suit :

- secrétaire de mairie (agent administratif) => 31h hebdomadaires contre 30h hebdomadaires actuelles à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- MODIFIER le temps de travail de l'agent tel que présenté
- L'AUTORISER à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 15 – Remboursement des frais de participation au congrès des Maires

Rapporteur : Roland Chareyron

A l'occasion du congrès des maires organisé du 20 au 23 novembre 2023, Nicolas MOSNIER, Conseiller Municipal, s'est rendu à Paris pour représenter la commune de Vieille-Brioude.

Les frais suivants, ont été engagés pour le logement et les trajets :

- Pass NAVIGO = 30.00 €
- Billet de train aller/retour Brioude-Clermont = 30.40 €
- Billets de train aller/retour Clermont-Paris = 89.00 €
- Logement Airbnb 197.05 €

TOTAL = 346.45 €

Comme il l'avait été évoqué oralement, la commune prendra en charge les frais engagés pour le logement et les trajets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de REMBOURSER les dépenses de Monsieur Nicolas MOSNIER à hauteur de 346.45 €.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 17 – Règlement de formation 2024

Rapporteur : Rachel Cuellar

Le règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction territoriale.

L'article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité. Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ADOPTER le règlement de formation comme annexé, applicable à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 2 ans.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 18 – Plan de formation 2024

Rapporteur : Rachel Cuellar

Vu le règlement de formation présenté précédemment applicable à compter du le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 2 ans, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Un courrier a été transmis à l'ensemble des agents le 1^{er} décembre 2023 afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2024. En complément, un mail avait été adressé aux agents le 08 décembre 2023 par le secrétariat pour recenser les besoins en formation de chaque service.

Au vu des demandes formulées par les agents, un plan de formation a été établi.

Rachel CUELLAR ajoute qu'une formation sur le gaspillage alimentaire a été dispensée à tous les agents du service de restauration scolaire.

Elle informe par ailleurs, que tous les agents ont suivi la formation PSC1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ACCEPTER les demandes de formations sollicitées par les agents de la collectivité au titre de l'exercice 2024 comme annexé.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 19 – Travaux d'éclairage public divers module de coupure et remplacement candélabre

Rapporteur : Franck Lamat

En accord avec le syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, un avant-projet des travaux sur les modifications à apporter au système d'éclairage public a été réalisé.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 11 430.24 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$11\ 430.24 \times 55\% = 6\ 286.63\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- CONFIER la réalisation de ses travaux au Syndicat Département d'Énergie de la Haute-Loire auquel commune est adhérente ;
- FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 6 286.63 € ;
- AUTORISER à verser cette somme dans la caisse de service de gestion comptable du Puy-En-Velay (cette participation sera revue en fonction du décompte définitif) ;
- INSCRIRE à cet effet la somme de 6 286.63 € au budget principal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Département au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil de l'année écoulée et espère que 2024 sera identique à 2023. Il règne une bonne ambiance, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes.

La date du prochain conseil n'est pas fixée, il devrait avoir lieu fin février, début mars 2024.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 22H30.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.